

PLAN D'ACTION

COMITÉ PROVINCIAL SANTÉ ET SÉCURITÉ¹

Le plan d'action 2011-2013 a été mis à jour avec la collaboration des représentants régionaux lors des deux dernières rencontres annuelles qui se sont tenues le 4 novembre 2009 et le 25 octobre 2010. Les tableaux qui sont insérés dans ce document exposent les moyens à prendre pour y arriver. L'objectif du plan d'action est d'améliorer les conditions des membres en matière de santé et de sécurité. De plus, celui-ci est conçu afin d'optimiser l'efficacité de la structure syndicale.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs moyens ont été mis en place :

1. FORMATION ET INFORMATION
2. ACTION SYNDICALE
3. COMMUNICATION
4. SITE WEB SANTÉ SÉCURITÉ 1500
5. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF PROVINCIAL
6. PLAN DE COMMUNICATION
 - Demandes de compréhension;
 - Conditions dangereuses;
 - Accidents, incidents;
 - Plaintes à la CSST;
 - Refus de travail selon la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);
 - Refus de travail selon la convention collective.

¹ La forme masculine utilisée dans ce document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

1. FORMATION ET INFORMATION

La formation et l'information des membres et de la structure syndicale en santé et sécurité sont des éléments indispensables à l'atteinte de notre objectif. De plus, ces actions assurent une cohérence avec nos valeurs en maintenant une structure bien renseignée et efficace.

1.1 FORMATION DE LA STRUCTURE SYNDICALE

Plusieurs moyens existent déjà afin de former la structure syndicale en matière de prévention et de réparation des accidentés du travail. Le SCFP et la FTQ disposent d'un calendrier de formation annuel sur une gamme de cours en santé et sécurité. Ces cours sont normalement subventionnés par la CSST.

Une autre façon d'assurer la formation de nos membres en santé et sécurité est de faire habiliter par le SCFP une personne d'expérience comme formateur en matière de santé et sécurité dans chaque région. Par la suite, il pourrait organiser des sessions de formation dans sa région. Avoir une personne habilitée pourrait être facilitant pour les régions qui ont de la difficulté avec la disponibilité des formateurs SCFP. Les outils de diffusion acquis lors de ces habilitations pourraient servir pour faire des présentations axées sur la santé et sécurité.

Objectifs : habiliter une personne d'expérience comme formateur en santé et sécurité dans chaque région.

ACTIVITÉ : Formation

Action(s) à engager	Responsable(s)	Ressource(s)	Échéancier	Statut
Habiliter une personne comme formateur pour diffusion des cours en santé et sécurité.	Exécutif régional	SCFP	En continu	En continu

Plusieurs rencontres et colloques en santé et sécurité sont aussi organisés annuellement par la FTQ, le SCFP, la CSST, etc. Nous croyons qu'il est essentiel que la structure syndicale soit présente afin d'être à l'affût des changements et des grandes orientations.

2. ACTION SYNDICALE

L'action syndicale se veut l'ensemble des moyens mis en place par le SCFP 1500 pour s'assurer que les membres que nous représentons ont droit à une amélioration continue des conditions de travail sécuritaires ainsi qu'une recherche constante de solutions visant l'élimination du danger à la source. De plus, ces actions devraient viser un rapprochement entre la structure syndicale et les travailleurs que nous représentons.

2.1 SE RAPPROCHER DES TRAVAILLEURS

Les représentants santé et sécurité et la structure syndicale doivent se rapprocher des travailleurs qu'ils représentent. Ils doivent :

- A. Donner un retour sur le règlement ou le suivi de chaque dossier initié par le travailleur.
- B. Donner la priorité aux dossiers les plus importants à traiter.
- C. S'entendre sur des échéanciers courts et réalistes.

- D. Respecter les échéanciers et en stipuler les délais lorsque nécessaire.
- E. Appliquer des mesures temporaires immédiates lorsque le danger est imminent.
- F. Guider les travailleurs dans leurs droits lorsqu'une entente semble impossible entre les représentants des travailleurs et Hydro-Québec :
 1. En déposant une ou des conditions dangereuses;
 2. En vérifiant avec le CPSS ou d'autres régions si le dossier n'a pas déjà fait l'objet de règlement;
 3. En expliquant aux travailleurs le mécanisme du droit de refus et en les assistant dans leur démarche;
 4. En déposant une plainte à la CSST lorsque le danger ne semble pas imminent mais que l'entreprise ne respecte pas la réglementation interne et externe.
- G. Analyser et prendre les actions appropriées afin de protéger les travailleurs des effets produits suite aux nouvelles dispositions du Code criminel modifié par la loi C-21.
- H. Poursuivre et améliorer les audits, tel que stipulé dans les ententes déjà négociées.

De plus, afin de motiver et d'impliquer les travailleurs et les délégués syndicaux, des rencontres ponctuelles devront être organisées pour faire connaître les dossiers santé et sécurité en cours afin de mieux nous structurer et rendre notre action plus efficace.

La structure syndicale devrait mettre tout en œuvre pour être présente aux réunions de travail (contremaître/employés), car cette action permettra d'analyser rapidement les problèmes vécus par les travailleurs à la base et de les faire participer au plan d'action de leur unité en matière de santé et sécurité.

Objectif : se rapprocher des travailleurs en leur donnant la formation et l'information pertinente en matière de santé et sécurité.

ACTIVITÉ : Lois et règlements info pour les membres, tels que les articles 1, 17, 49, 51 de la LSST, condition dangereuse et article pertinent de la convention collective, etc.

Action(s) à engager	Responsable(s)	Ressource(s)	Échéancier	Statut
Former une personne comme formateur pour diffusion du cours 1500 « la Santé-Sécurité ».	Représentant régional	CPSS	Décembre 2013	À faire
Diffuser le cours 1500 en santé-sécurité aux travailleurs.	Représentant régional	Exécutif régional	Décembre 2013	À faire (Démarches en cours présentement)

3. COMMUNICATION

La communication entre la structure syndicale, les travailleurs et la CSST est un élément fondamental pour assurer la cohérence de nos actions. Elle assure le déploiement rapide et efficace de moyens tant au niveau local, régional, que provincial afin de régler toute problématique en santé et sécurité du travail.

La communication permettra aussi de s'assurer que la structure syndicale et les travailleurs fonctionnent dans la même voie en matière de santé et sécurité.

Ainsi, les travailleurs que nous représentons comprendront que nous sommes à leur service, ce qui permettra sûrement un rapprochement de la base.

Le syndicat doit s'assurer de transmettre toutes les informations pertinentes des dossiers santé et sécurité, que ce soit au niveau local, régional ou provincial, en regard des responsabilités de chacun (art. 12.08, 12.09, 12.10 de la convention collective).

Le représentant syndical d'un dossier en santé et sécurité doit transmettre les informations de suivi ou de règlement de tout dossier initié par un travailleur à ce dernier.

Le syndicat doit établir un procédé de communication (ex : conférences téléphoniques, courriels, etc.) afin de faire le point, au besoin, sur tous les dossiers jugés pertinents comme par exemple :

- Conditions dangereuses;
- Enquêtes officielles;
- Avis de sécurité (Distribution);
- Avis de maintenance (Transport & Production);
- Demande de compréhension (Code de sécurité des travaux);
- Accident de travail.

Objectif : améliorer la communication.

ACTIVITÉ : Normes, méthodes, procédures, décisions CSST et toute information pour les membres.

Action(s) à engager	Responsable(s)	Ressource(s)	Échéancier	Statut
Action régionale ou locale.	Représentant régional	CPSS	En continu	En continu
Action locale auprès des membres.	CLSS	Représentant régional	En continu	En continu

4. SITE WEB SANTÉ-SÉCURITÉ 1500

Lors du 21^e congrès à Rouyn-Noranda en juin 2008, la résolution R-24 a été adoptée. Il a donc été résolu qu'un recueil informatique comportant le résumé des enquêtes officielles ainsi que les recommandations qui s'y rattachent soit mis en place.

Cette résolution comprenait également, dans le recueil informatique, que les avis de corrections de la CSST s'y retrouvent.

La mise en place de ces recueils permettra aux régions de consulter ces documents via le serveur du bureau provincial

4. SITE WEB SANTÉ-SÉCURITÉ 1500 (SUITE)

Objectif : Recueil informatique de consultation via serveur provincial

Activité : Enquêtes officielles, recommandations et avis de corrections de la CSST.

Action (s) à engager	Responsable (s)	Ressource (s)	Échéancier	Statut
Mise en place d'un recueil informatique des résumés d'enquêtes officielles ainsi que leurs recommandations	CEP	CPSS	Décembre 2013	En continu
Mise en place d'un recueil informatique des avis de corrections de la CSST	CEP	CPSS	Décembre 2013	En continu
Donner accès aux régions au serveur provincial pour consulter les recueils en santé-sécurité	CEP	CEP	Décembre 2013	En continu

5. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF PROVINCIAL

- A. Maintenir le contact avec la CSST dans les régions (présentation du plan d'action, rencontres avec les représentants santé et sécurité, discussions sur nos grands enjeux ou autres problématiques, etc.).
- B. Prendre tous les moyens pour obtenir une politique d'entreprise provinciale en santé et sécurité.
- C. S'assurer que le plan d'action provincial en santé et sécurité soit présenté dans les conseils régionaux et qu'il soit appliqué.
- D. S'assurer que l'énoncé politique en santé et sécurité soit présenté dans les conseils régionaux et qu'il soit appliqué.
- E. Poursuivre le développement de nouvelles grilles d'évaluation (audits) et d'autres outils de prévention.
- F. Regarder la possibilité de modifier la structure des comités de santé et sécurité pour d'éventuelles améliorations.

Objectif : responsabilités du comité exécutif provincial				
ACTIVITÉ :				
Action(s) à engager	Responsable(s)	Ressource(s)	Échéancier	Statut
Rencontrer les directions régionales de la CSST pour présenter les orientations syndicales en matière de santé et sécurité.	Vice-présidents provinciaux	n/a	Tous les 2 ans	n/a
Faire les démarches nécessaires dans le but d'obtenir une politique d'entreprise en matière de santé et sécurité.	CEP	n/a	Décembre 2013	n/a
S'assurer que le plan d'action provincial en santé et sécurité soit présenté dans les conseils régionaux et qu'il soit appliqué	Vice-présidents provinciaux	CPSS	n/a	En continu

S'assurer que l'énoncé de politique en santé et sécurité soit présenté dans les conseils régionaux et qu'il soit mis en application	Vice-présidents provinciaux	Exécutif régional	n/a	En continu
Poursuivre le développement de nouvelles grilles d'évaluation (audits) et d'autres outils de prévention.	Responsable exécutif	n/a	n/a	En continu
Regarder la possibilité de modifier la structure des comités de santé et sécurité pour d'éventuelles améliorations	CEP	Groupe de travail en 2004. Dépôt du rapport du groupe de travail à HQ en avril 2005. Sujet à négociation	Décembre 2013	Réalisé en partie

6. PLAN DE COMMUNICATION

Le plan de communication détaillé a pour but de définir les rôles de chacun, soit CRSS, CLSS, représentants régionaux et provinciaux, en santé et sécurité, pour synchroniser et coordonner nos actions syndicales sur les éléments suivants :

- Demandes de compréhension;
- Conditions dangereuses;
- Accidents, incidents;
- Plaintes à la CSST;
- Refus de travail selon la LSST;
- Refus de travail selon la convention collective.

Le plan de communication détaillé a été élaboré et déposé au 19^e congrès, qui s'est tenu à St-Georges-de-Beauce du 25 au 29 octobre 2004. Pour obtenir la version détaillée du plan de communication, communiquez avec les représentants du CPSS.

Ce plan d'action a été élaboré par le comité provincial et les représentants régionaux en santé et sécurité.

André Dion
Denis Maltais
Stéphane Michaud
Gervais Pelletier

Représentants du comité provincial santé et sécurité
Section locale 1500, SCFP-FTQ

AD/DM/SM/GP/mc

Proposé par :

Secondé par :